

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 9 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610- 5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux d'élagage et d'abattage exécutés par l'entreprise **PINSON PAYSAGE 86 Bis Rue Louise Aglaé Crette 94400 Vitry sur Seine,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Rue du Docteur Philippe Pinel,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Mardi 21 Avril 2026 à partir de 9h00 jusqu'à 16h00 :**

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL :** en direction de la Gare de Sainte Geneviève-des-Bois
- **VOIE BARRÉE :**
- **Déviation par la Voie des Prés par homme trafic**

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **le Mardi 21 Avril 2026 à partir de 9h00 jusqu'à 16h00 :**

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL :** Rue du Vieux Perray en direction de la commune de Ballainvilliers
- **Neutralisation de la voie de droite**



ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **PINSON PAYSAGE**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 9 avril 2026

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

